



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4127

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Avenant n° 2 à la convention de financement d'études d'avant-projet du PEM Perrache

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 20 janvier 2020****Délibération n° 2020-4127**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Avenant n° 2 à la convention de financement d'études d'avant-projet du PEM Perrache**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-4393 en date du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine approuvait la convention partenariale des études d'avant-projet (AVP) destinées à la mise en place du projet de requalification du PEM Perrache à Lyon 2°.

Cette convention signée par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la SNCF Gares & Connexions, les réseaux ferrés de France et la société publique locale (SPL) Confluence, fixait le montant des AVP portant sur la totalité du projet. Le montant des études était estimé à 3 828 000 € HT toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Par délibération du Conseil n° 2015-0498 en date du 6 juillet 2015, la Métropole approuvait l'avenant n°1 à la convention AVP afin de prendre acte du phasage du projet de réhabilitation du PEM Perrache et d'autoriser l'engagement des études projet (PRO) dossier de consultation des entreprises (DCE) portant sur la phase 1 du projet :

**Projet gare :**

- travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) par le passage souterrain Rhône (périmètre SNCF réseau et SNCF mobilités - Gares & Connexions),
- aménagement d'une entrée sud par l'ouverture du passage Rhône sur la place des Archives (périmètre SNCF mobilités - gares & connexions),
- un pavillon voyageurs qui mettra à disposition place des Archives divers services et commerces (périmètre SNCF mobilités - gares & connexions),

**Projet urbain :**

- aménagements de voirie préalables à la piétonisation de la voûte ouest,
- piétonisation du cours Charlemagne entre le cours Suchet et la place Carnot,
- amélioration des connectivités aux transports en commun,
- aménagement de la place des Archives permettant une meilleure insertion urbaine de la nouvelle entrée sud de la gare.

L'avenant n° 1 ne modifiait pas les engagements financiers des maîtres d'ouvrage mais modifiait la répartition des financements des études de Gares & Connexions qui était autorisée à engager les études suivantes :

- AVP relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF réseau (phase 1),
- AVP relatif à la réalisation des nouveaux accès Sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1),
- AVP partiel relatif à la réorganisation du bâtiment voyageurs en cohérence avec les nouvelles logiques de flux induites par le projet urbain sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon / SPL Lyon Confluence (phase 2),
- AVP partiel relatif au réaménagement du parvis haut de la gare, côté place Perrache (phase 2),

- PRO - DCE relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF réseau (phase 1),
- PRO - DCE relatif à la réalisation des nouveaux accès sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1).

Les travaux de SNCF mobilités concernant l'aménagement du passage souterrain Rhône, la réalisation des nouveaux accès sud de la gare sont en cours, l'accessibilité des quais est réalisée.

La phase 1 du projet de réhabilitation du PEM étant engagée, les études de la phase 2 ont été engagées, suite à la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3816, en date du 30 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 10 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône, et autorisant la SPL Lyon confluence à engager :

- la conduite de l'appel à projets (AAP) pour la reconversion du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP),
- les études des aménagements des espaces publics et programmation.

Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- une mission d'AMO pour la planification et la coordination technique,
- une mission d'AMO économiste, la conduite et l'animation des différents comités partenaires, accompagnement de la mise en place de la dynamique commerciale.

Afin de permettre à SNCF Gares & Connexions d'engager les AVP de la phase 2 sur son périmètre d'intervention, notamment la réorganisation du bâtiment voyageurs après la suppression de la passerelle entre le CELP et la gare, il convient de passer un avenant visant à la prolongation de 2 ans de la convention initiale afin de permettre à SNCF Gares & Connexions, de mobiliser le solde de ses financements auprès de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sans modification d'enveloppe initiale affectée aux études ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de financement partenariale des études d'avant-projet entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, la Ville de Lyon, SNCF réseau, SNCF mobilités Gares & Connexions, le SYTRAL et la SPL Lyon Confluence prolongeant la durée de 2 ans des études.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.**